

# Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 17 JUIN 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 17 juin,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Laruscade, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33 Date de la convocation : 11 juin 2021

PRESENTS (30): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac de Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Benoît VIDEAU, Isabelle BEDIN (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Didier BERNARD ,Eloïse SALVI, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (3): Monique MANON (Cubnezais), Marcel BOURREAU, Marc ISRAEL (Saint-Mariens)

POUVOIRS (2):

Monique MANON à Jean-Luc DESPERIEZ Marcel BOURREAU à Mireille MAINVIELLE

Secrétaire de séance : Véronique HERVÉ

Vu l'article 8 de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, la présence du public était limitée à 20 personnes. La réunion était accessible en visio-conférence à partir d'un lien numérique accessible sur le site Internet de la CCLNG.

## ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

> Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique Cubzaguais Nord Gironde

## FINANCES

> Attribution des fonds de concours 2021

## URBANISME

Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

#### ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

Attribution du marché de gestion de de l'aire d'accueil des gens du voyage

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention de participation financière pour la prise en charge de travaux de voirie communale et de raccordement électrique dans le cadre de l'implantation de la société des transports Hubert sur la commune de Laruscade

#### TOURISME

Modification du dispositif de la Taxe de Séjour

## SPORT

 Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport

## ❖ ENFANCE JEUNESSE

- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)
- Création au tableau des effectifs d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet

## ACTION SOCIALE

Plan de financement de la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzande-Soudiac

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Président soumet à approbation le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021. Le procès-verbal de la réunion du 20 mai 2021 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

## ADMINISTRATION GENERALE

## > Contrat Rural de Relance et de Transition Ecologique Cubzaguais Nord Gironde

- Vu la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires prévoyant notamment les « contrats de cohésion territoriale » ;
- Vu la circulaire du Premier Ministre n°NOR : PRMX2032558C en date du 20 novembre 2020 adressée aux Préfets de Région,
- Considérant que cette circulaire, de manière synthétique, dispose que :
  - Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduit dans des contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, et dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État.
  - L'atteinte de cet objectif passe par la formalisation de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (CRTE). La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent en effet des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales.
  - Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le Président précise que ce contrat est une déclinaison territoriale du Plan de Relance, qui vise à accompagner chaque territoire dans son projet de relance et de transition écologique autour de 3 grandes priorités :

- la transition écologique ;
- le développement économique ;
- la cohésion territoriale.

Le Président explique que le contrat vise à favoriser la transition des collectivités vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Il est signé pour une durée de 6 ans. En zone rurale, il porte l'appellation de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CRRTE).

Le Président indique que la mise en œuvre de ce contrat répond à une volonté d'évolution dans les rapports entre l'Etat et les territoires dans le contexte actuel de relance économique, et également à moyen et long terme :

- Associer à court terme tous les territoires, et leurs acteurs, au Plan de Relance :
- Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire sur la durée du mandat autour d'une triple ambition (développement économique; transition écologique; cohésion des territoires), et dans le cadre d'une approche transversale de l'ensemble des politiques publiques (culture, sport, santé éducation, économie, habitat, commerce, agriculture, mobilité, social, environnement, etc.) avec un impératif: aucune des actions portées par le CRTE ne doit nuire à l'environnement.
- Formaliser un nouveau cadre de dialogue Etat-territoires en faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux (simplification du paysage contractuel, différenciation de l'approche).

Le Premier Ministre a déterminé l'échéance du 30 juin 2021 pour la signature du contrat, composé d'un projet de territoire (doté d'orientations et d'un plan d'actions) et d'un protocole financier annuel. La signature du CRTE n'est pas un aboutissement mais un point de départ. Il s'agit d'un document évolutif et s'inscrivant dans une logique de complément et d'amélioration continue.

Le périmètre retenu par Madame la Préfète a été celui du SCoT Cubzaguais Nord Gironde, l'intercommunalité étant le niveau de collectivité retenu par le Premier Ministre pour la mise en place du contrat; de ce fait, pour le Cubzaguais Nord Gironde, les deux communautés de communes – Grand Cubzaguais Communauté de Communes et CCLNG – seront les signataires du CRTE pour le territoire, et les interlocutrices de Madame la Sous-Préfète dans le cadre du pilotage et la coordination des travaux pour le compte du territoire. De ce fait, l'élaboration du contrat a donné lieu à une consultation des communes membres et les syndicats – mixtes et intercommunaux – œuvrant sur tout ou partie du territoire.

En partant du diagnostic établi à l'échelle du territoire du Cubzaguais Nord Gironde, et en se basant sur les orientations stratégiques qui en découlent, une armature stratégique a pu être définie pour le contrat.

Cette armature fixe les axes stratégiques à développer pour permettre au territoire de mettre en œuvre son projet de relance et de transition écologique, par l'intermédiaire des actions et projets mis en œuvre par les deux communautés de Communes signataires, leurs communes adhérentes, ainsi que les syndicats intercommunaux du territoire. Elle se décline comme suit :

## 1. RELANCE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Axe 1: Accueil de nouvelles formes d'activités et réappropriation des espaces économiques

Axe 2: Favoriser l'économie circulaire

Axe 3: Adaptation aux nouvelles formes de commerce et de tourisme

## 2. TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE

Axe 4: Développement des énergies renouvelables

Axe 5 : Rénovation et amélioration énergétique du bâti et des espaces publics

Axe 6: Préservation des ressources naturelles

Axe 7: Favoriser une agriculture et alimentation locale durable

Axe 8 : Cubzaguais Nord Gironde, un territoire engagé

#### 3. COHESION TERRITORIALE

Axe 9: Favoriser des mobilités plus vertueuses

Axe 10: Rénovation des équipements publics, à vocation éducative, sanitaire sportive, culturelle ou

Axe 11: Création d'équipements publics en vue d'assurer un accueil qualitatif pour la nouvelle population

Axe 12: Développer le numérique et ses usages

Axe 13: Favoriser la cohésion sociale

Axe 14: Préservation et valorisation du patrimoine culturel

Un projet de contrat est exposé au Conseil, ainsi que l'annexe de synthèse des premières actions et projets retenus, dans un cadre évolutif permettant l'évolution et l'approfondissement de projets, et la possibilité d'en insérer des nouveaux.

Le Président précise que les actions non prioritaires ne sont pas définitivement écartées, mais seulement non retenues dans le cadre de cette première version. Il souligne que ce contrat est évolutif et que des actions pourront y être intégrées ou réintégrées par la suite. Le Président explique que le financement du CRTE s'appuie notamment sur une enveloppe financière complémentaire des autres dispositifs de financement habituels de l'Etat en faveur du bloc communal (DETR, DSIL, appels à projet), dont les montants sont répartis dans les arrondissements selon la population de chaque périmètre de contractualisation. Concernant les opérations qui ont fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat (DETR / DSIL) qui ne figurent pas au CRTE, le Président indique que cela ne signifie pas qu'elles ne seront pas retenues au titre de la programmation, mais simplement que l'Etat considère que ces dernières ne s'inscrivent pas dans la démarche des CRTE ; il s'agit d'opérations d'équipement des territoires ruraux qui peuvent être financées indépendamment de la démarche des CRTE. Des arrêtés attributifs seront notifiés pour les opérations financées. Pour les dossiers non retenus au titre de l'année 2021, les collectivités seront informées par courrier.

Patrick PELLETON demande qui a défini les critères de sélection des projets (Madame la Sous-Préfète ou communautés de communes) et si la CCLNG n'a pas appuyé certains dossiers plus que d'autres.

Le Président explique que les deux communautés de communes ont transmis l'ensemble des projets (communautés de communes, communes et syndicats) qui leur ont été transmis à la Madame la Sous-Préfète, sans aucun filtre ; celle-ci a fait part de ses priorités aux communautés de communes lors d'une réunion du comité de pilotage. Des ajustements accessoires ont pu être menés à partir des critères définis par la Madame la Sous-Préfète : soutenir des projets structurants pour le territoire et favoriser les actions qui rayonnent sur le périmètre des deux communautés

Patrick PELLETON déclare que des dossiers pratiquement similaires portés par des communes n'ont pas été classés de la même manière ; il indique avoir formulé une saisine officielle auprès de Madame la Sous-Préfète afin d'avoir des explications.

Edwige DIAZ indique avoir lu avec attention la partie relative au diagnostic territorial du contrat et en partager les constats qui relèvent des choix politiques opérés depuis des années : difficulté à établir une véritable stratégie de développement économique, saturation des réseaux routiers, vétusté et déficience du réseau ferroviaire s'expliquant par d'autres choix d'investissement que celui de rénover les lignes ferroviaires existantes, taux de chômage de longue durée plus important sur le territoire, dévitalisation du tissus commercial de proximité dans les centres bourgs. Edwige DIAZ déclare que ce diagnostic se révèle peu flatteur et souligne son souhait que ne soit pas poursuivie la politique qui est menée depuis bien longtemps.

Alain RENARD souligne le parti pris des propos d'Edwige DIAZ lorsqu'elle traite du développement économique. Il encourage Edwige DIAZ à faire preuve de modestie lorsqu'elle évoque tous les sujets abordés, notamment en matière de développement économique, en signalant que ce sont d'abord les entreprises et les contextes qui permettent la réalisation des projets sur les territoires. Sur le territoire de LNG, il déclare que l'objectivité pourrait amener Edwige DIAZ à constater qu'une réelle politique est menée en matière d'accueil et d'accompagnement d'entreprises dont on peut constater les réalisations malgré les opprobres qu'elle formule. Alain RENARD fait part qu'il conviendra de laisser ceux qui sont réellement investis sur le territoire et qui connaissent la réalité des choses être les juges en la matière, rappelant les proches échéances électorales à venir.

Edwige DIAZ déclare qu'elle s'est contentée de lire le diagnostic.

Alain RENARD indique qu'Edwige DIAZ effectue une traduction très orientée du diagnostic.

Le Président souligne l'engagement ancien et constant de la CCLNG dans le développement économique du

territoire par une politique déterminée et volontaire. Il cite l'exemple la zone d'activités à Saint-Mariens malgré les difficultés à travailler avec les services de l'Etat pour faire aboutir les demandes d'autorisation, qui concernent pourtant une extension d'une zone existante. Les récentes implantations sur le territoire démontrent, selon lui, l'activité de la CCLNG en la matière.

Brigitte MISIAK indique qu'Edwige DIAZ fait preuve d'une méconnaissance du dossier du développement économique, et relève l'énergie déployée par les équipes successives pour accueillir des entreprises et agir afin que les habitants du territoire n'aient plus à se déplacer vers la Métropole de Bordeaux pour aller travailler. Elle confirme les difficultés de la CCLNG à obtenir les autorisations environnementales qui font toujours l'objet de demandes supplémentaires de la part des services de l'Etat, et que la CCLNG ne peut envisager de créer des zones d'activités au mépris de la réglementation.

Le Président ajoute que quatre entreprises sont en train de s'implanter sur la zone d'activités des Ortigues à Cézac, et également une entreprise de transport à Laruscade.

Edwige DIAZ prend acte de la satisfaction de Brigitte MISIAK mais elle signale qu'elle ne fait que lire le diagnostic, notamment sur la peine à établir une véritable stratégie de développement économique.

Alain RENARD déplore le propos culpabilisateur d'Edwige DIAZ et l'invite à davantage de modestie et d'objectivité.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre: 1 (Patrick PELLETON)

Abstentions: 2 (Martine HOSTIER, Edwige DIAZ)

Vote Pour : 29

## le Conseil décide:

- D'approuver la signature du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique en partenariat avec l'Etat et le Grand Cubzaguais Communauté de Communes ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dispositif.

## ❖ FINANCES

## Attribution des fonds de concours 2021

- Vu la délibération n°17122009 du 17 décembre 2020 instaurant un dispositif communautaire de fonds de concours à destination des communes, sur la période 2021-2023, doté d'une enveloppe globale de 170 000 €, permettant l'attribution d'une dotation se décomposant en une part fixe, d'un montant de 120 000 € correspondant à une dotation de 10 000 € pour chacune des communes, et en une part variable d'un montant de 50 000 €.
- Vu la délibération susmentionnée déterminant le règlement d'intervention et la convention-type liés au dispositif.
- Considérant l'objectif de traiter les demandes de 4 communes par an.

Le Président informe que la commission d'examen des demandes de fonds de concours s'est réunie le 20 mai 2021 pour examiner les dossiers. Elle propose l'attribution d'un fonds de concours pour chacune des demandes, qui se définissent comme suit :

- Dotation de 16 561.00 € pour des travaux sur le réseau d'assainissement collectif des eaux usées en centre bourg en faveur de la commune de Donnezac, d'un coût global de 942 000.00 € HT;
- Dotation de 12 678.00 € pour la création d'un local de santé et d'un logement d'urgence en faveur de la commune de Laruscade, d'un coût global de 53 468.56 € HT;
- Dotation de 14 275.00 € pour des travaux d'extension du réfectoire du restaurant scolaire sur la commune de Marcenais, d'un coût global de 81 300.00 € HT ;
- Dotation de 15 248.00 € pour des travaux d'aménagement des abords de la nouvelle mairie en faveur de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac, d'un coût global de 84 030.07 € HT.

Une somme globale de 58 762.00 € serait versée à ces quatre communes pour un montant total d'investissement de 1 160 798.63 € HT.

La part d'autofinancement net des communes bénéficiaires, déduction faites des subventions des autres partenaires, étant au minimum deux fois supérieure au fonds de concours, les conditions réglementaires sont respectées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- De donner un avis favorable au versement de dotation de fonds de concours à chacune des quatre communes précitées, dans les conditions susmentionnées,
- D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

## ❖ URBANISME

## Dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

- Vu l'article L.112-8 du Code des Relations entre le Public et l'Administration qui dispose que toutes les communes devront être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique;
- Vu l'article L.423-3 du Code de l'Urbanisme prévoyant que les communes de plus de 3 500 disposent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées, le dit dispositif pouvant être mutualisé au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.
- Considérant que cette obligation s'inscrit dans les ambitions de transformation numérique des administrations visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique ;
- Considérant que la mise en place d'outils numériques de dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme induit les fonctionnalités suivantes :
  - o recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme et gérer la relation avec le demandeur durant l'instruction;
  - instruire ces demandes;
  - o solliciter les avis des services consultés (services locaux, gestionnaires de réseaux, etc.);
- Considérant les bénéfices de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme :
  - Pour l'usager :
    - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment ;
    - Plus de transparence sur l'état d'avancement de son dossier ;
    - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement des dossiers.
  - o Pour les collectivités :
    - Une amélioration de la qualité des dossiers transmis aux services instructeurs, avec la suppression des étapes de ressaisie, sources d'erreurs;
    - Une meilleure traçabilité des dossiers et de leurs pièces et une coordination facilitée entre les services devant rendre un avis (administration et services consultés);
- Considérant la volonté de la CCLNG et des communes adhérentes au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme d'offrir un niveau de service comparable à celui dispensé dans des communes de plus de 3 500 habitants;
- Considérant que le pétitionnaire aura toujours la possibilité de déposer ses demandes au format papier s'il le souhaite;
- Considérant que le coût de mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme d'un montant de 15 866.00 € TTC comprenant l'achat de licences informatiques, l'installation et le paramétrage des interfaces, la formation des utilisateurs, ainsi que l'hébergement et la maintenance de la solution pour un montant annuel de 2 893.00 € HT par an (qui se rajoute au premier montant);

- Considérant que, dans le cadre du volet « *Transformation numérique de l'Etat et des territoires* » du plan France Relance, le ministère de la Transformation et de la fonction publiques et le ministère du Logement ont décidé l'ouverture de financements spécifiques pour accompagner le déploiement de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les territoires, correspondant à un montant de 4 000 € par centre instructeur, augmenté de 400 € par commune rattachée à un centre instructeur, pour un maximum de 30 communes rattachées (soit 16 000 €), qui représenterait, pour le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCLNG, une subvention d'un montant de 8 000 €.
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme » réunie le 31 mai 2021 ;
- Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 9 juin 2021, pour répartir entre les communes adhérentes au service commun d'instruction des actes d'urbanisme selon l'attribution de compensation, dans les conditions financières fixées par les tableaux annexés;

Comme dit lors du Bureau communautaire, Jean Paul LABEYRIE indique que l'obligation de dématérialisation ne s'applique qu'aux communes de plus de 3500 habitants, et qu'il est donc proposé une démarche volontaire. Il fait part de ses craintes des effets de cette dématérialisation sur la pérennisation des emplois affectés à l'urbanisme dans les communes. La transformation numérique des territoires et de l'Etat imposée par ce dernier correspond à la volonté du Gouvernement de réduire les effectifs de fonctionnaires à hauteur de 150 000 postes, tout en vidant les communes de certaines de leurs compétences. Jean-Paul LABEYRIE fait part de son abstention sur ce vote, dans l'attente de sa présentation auprès du conseil municipal de Laruscade, dans la mesure où ce type de dématérialisation ne lui paraît pas souhaitable.

Le Président déclare que la dématérialisation n'altèrera pas la capacité de décision du Maire, le procédé ayant seulement un effet sur la démarche d'instruction. Il exprime son souhait que puisse se manifester sur ce sujet un mouvement de solidarité sur l'ensemble des communes afin que cette procédure puisse s'accomplir dans les meilleures conditions, soulignant que des modes de traitement disparates complexifieraient la gestion pour le service « Administration du Droit des Sols » de la CCLNG. Il ajoute que des sessions de formation vont être organisées et qu'il serait préférable que celles-ci puissent réunir simultanément tous les personnels – communaux et communautaires – concernés.

Jean-Luc DESPERIEZ explique que le dépôt des dossiers en commune perdure ; de ce fait, la commune aura donc toujours la possibilité de procéder à une pré-instruction puisque seul le mode de transmission aux services instructeurs évolue, avec plus de simplicité dans la transmission des plans et courriers. Jean-Luc DESPERIEZ souligne que le pouvoir de signature du Maire demeure intact.

Jean-Paul LABEYRIE fait part de ses craintes que cet aspect puisse évoluer. Il ajoute que de nombreux habitants ne disposent pas des outils numériques pour formuler des dossiers numériques. Jean-Paul LABEYRIE souligne sa volonté de conserver le lien de proximité entre l'habitant et le service Urbanisme des communes. Il déclare que le principe de solidarité entre les communes ne saurait prévaloir sur le maintien de l'emploi et des compétences dans les communes. Il explique que la dématérialisation s'adresse surtout aux professionnels (géomètres, architectes) qui sont dotés et savent utiliser les outils numériques nécessaires, mais pas les habitants qui portent des petits projets de modification de leur habitat qui représentent 80% des demandes traitées par les communes.

Jean-Luc DESPERIEZ précise que les dépôts de dossier en format papier resteront admis et que la dématérialisation ne remet pas en cause les compétences des communes. Il indique que le procédé induira une façon de travailler différente pour les services et les élus.

Edwige DIAZ considère que la dématérialisation excessive porte atteinte à la préservation des emplois communaux. Elle fait part de son fort attachement aux services publics et de proximité et souligne que le territoire est frappé par la fracture numérique. Elle déclare être en accord avec Jean-Paul LABEYRIE sur ses craintes d'une privatisation des services publics.

Le Président indique que c'est la solidarité intercommunale qui contribuera au maintien des services publics de proximité.

Jean-Luc DESPERIEZ souligne la mise en place du service commun d'instruction d'urbanisme au niveau de la CCLNG, justement avec l'objectif d'assurer cette mission localement, et ne pas la confier à un syndicat mixte éloigné du territoire ou à des opérateurs privés. Il signale le recrutement de deux agents dans le cadre de la mise en place du service.

Jean-Pierre DOMENS fait part de la satisfaction de ses administrés vis-à-vis de ce service.

Jean-Paul LABEYRIE signale la réduction continue du service public qui motive sa méfiance, et relève que les services de la commune de Laruscade procèdent à la pré-instruction de 80% des dossiers reçus avant de les transmettre au service instructeur.

Alain RENARD précise que la dématérialisation constitue un procédé qui n'a pas pour effet de modifier la relation entre la commune et le pétitionnaire. Il explique que l'harmonisation et la modernisation des pratiques peut justement contribuer à maintenir un service de proximité.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

Vote Contre: 1 (Edwige DIAZ)

- Abstentions: 5 (Martine HOSTIER, Jean-Paul LABEYRIE, Patrick PELLETON, Mireille MINVIELLE)

- Vote Pour: 26

## Le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme, dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCLNG;

- D'autoriser le Président à solliciter une aide de l'Etat dans le cadre du programme de dématérialisation de l'administration du droit des sols du volet « *Transformation numérique de l'Etat et des territoires* » du plan France Relance, dans les conditions susmentionnées ;

- De mandater le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme dans le cadre du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme de la CCLNG.

## ❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE / ENVIRONNEMENT

# Attribution du marché de gestion de de l'aire d'accueil des gens du voyage

- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L2113-8, et également les articles L.2124-2, R.2124-2-1° et R. 2161-2 à R.2161-5,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence obligatoire relative à la « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage » ;
- Vu la convention de groupement d'autorité concédante entre les Communautés de Communes de Blaye, l'Estuaire et Latitude Nord Gironde, autorisée par la décision n°21031102 en date du 11 mars 2021;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appels d'Offres qui s'est réunie le 1<sup>er</sup> juin 2021;
- Vu l'absence d'exclusion des procédures de marchés publics de l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres;

A l'issue de la consultation, quatre offres ont été remises dans les délais.

Une offre a été éliminée car elle était juridiquement inappropriée.

Sur les trois offres analysées, la société SG2A (RILLIEUX-LA-PAPE – 69) a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant global annuel de 111 710.00 € HT et le marché lui a donc été attribué par la Commission d'Appels d'Offres.

Cette offre représente un montant annuel pour la CCLNG de 39 250.00 € HT, pour une durée de trois ans fermes.

Jean-François JOYE fait part de l'estimation de l'impact de ce nouveau marché dans le budget de la CCLNG. Les dépenses totales sont estimées à 64 450 € HT et se décomposent comme suit :

- Contrat annuel SG2A l'Hacienda : 39 250 € HT
- Autres dépenses (assurance, électricité, eau potable, ordures ménagères, et petits travaux) : 25 200 € HT

Jean-François JOYE explique que le fait de recourir à un marché public (et non plus une délégation de Service

Public) induit que la CCLNG percevra désormais directement les recettes (redevances des usagers et subventions) liées à l'équipement. Celles-ci sont estimées à un montant annuel de 37 800 €, réparti comme suit :

- Une subvention de l'Etat au fonctionnement de l'aire (aide au logement temporaire 2 ALT 2) : 24 000 € (sur la base d'un taux d'occupation moyen de 88%) ;
- Les droits de places : 4800 €;
- Les recettes des consommations d'eau : 2 300 €;
- Les recettes des consommations électriques : 6 700 €.

Jean-François JOYE signale que la dernière année de DSP a coûté à la CCLNG 23 516 € HT. Ainsi, vu le reste à charge pour la CCLNG dans le cadre du marché d'un montant de 26 650 €, une hausse du reste à charge de la CCLNG est à prévoir pour un montant de + 3 134 €. Il rappelle l'intérêt de cette localisation, proche des services et des commerces, garantissant une très bonne fréquentation qui permet à la CCLNG de prétendre à une subvention de l'Etat d'un montant de 24 000 €.

Le Président indique que le bilan 2020 montre un taux d'occupation global de 88% et que la durée de séjour est, pour 64% des occupants, inférieure à 6 mois consécutifs ; l'aire à Cavignac remplit donc pleinement sa fonction d'aire de passage. Il ajoute que cette compétence obligatoire de la CCLNG permet aussi de légitimer les interventions rapides de la gendarmerie lors d'implantations illicites sur des terrains publics du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'attribuer le marché de gestion de de l'aire d'accueil des gens du voyage, à la société SG2A pour un montant annuel de 39 250.00 € HT, pour une durée de trois ans fermes ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de marché correspondantes et tous les documents s'y rapportant ;
- De charger le Président de l'application des présentes décisions et de la mise en œuvre du marché.

## ❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Convention de participation financière pour la prise en charge de travaux de voirie communale et de raccordement électrique dans le cadre de l'implantation de la société des transports Hubert sur la commune de Laruscade
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment ses compétences en matière de développement économique;
- Vu la délibération n°27022050 en date du 27 février 2020 autorisant la cession d'un terrain, situé lieu-dit « Maison Neuve » à Laruscade, d'une superficie d'environ 11 415 m², permettant l'implantation des Transports Hubert;
- Vu le Règlement Départemental de Voirie, et notamment l'article 21 « Autorisation d'accès restriction » disposant que « la création d'accès nouveau sur route départementale de 1ière et de 2ième catégorie hors agglomération est interdite », réclamant l'aménagement d'une desserte routière du terrain acquis par la SCI HUBU (représentée par le gérant des Transports HUBERT) par la route communale dite « des Plaçottes », située à l'ouest de la parcelle;
- Considérant que la voie communale concernée n'est pas calibrée pour recevoir un trafic poids lourds, nécessitant, de ce fait, la réalisation d'un aménagement d'une partie de celle-ci (100 mètres linéaires environ) intégrant un élargissement de son accès au carrefour avec la RD 250 afin de permettre la giration des poids lourds en toute sécurité.
- Considérant les travaux de raccordement électrique de la parcelle ;

Le Président expose un projet de convention formalisant le partenariat entre la CCLNG, la commune de Laruscade et l'entreprise HUBERT, pour la mise en œuvre des travaux, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, et déterminant les modalités de participation financière, par le versement d'un fonds de concours de la part de la CCLNG en faveur de la commune.

Le financement des travaux s'effectuerait comme suit :

## Travaux de voirie

	En€TTC
Coût des travaux d'aménagement de voirie	112 445.12
Dont surcoût lié au décalage de l'accès à 100m	46 214.12

	En€
Part entreprise : 30% du surcoût en € HT	11 553.53
FCTVA	18 445.50
Part commune : 50% du reste à charge	41 223.05
Part CCLNG : 50% du reste à charge	41 223.04

## Travaux de raccordement électrique

	En€
Subvention SDEEG 30%	6 532.15
Part commune : 50% du reste à charge	7 464.89
Part CCLNG : 50% du reste à charge	7 464.89

Le projet de convention est joint à la délibération.

La commission « Développement Economique », réunie le 3 juin 2021, a donné un avis favorable à la convention telle que présentée. La commission « Finances », réunie le 9 juin 2021, a donné un avis favorable aux conditions financières de participation de la CCLNG.

Brigitte MISIAK explique que l'implantation de l'entreprise Transports HUBERT s'effectue sur un terrain situé en face de ceux dédiés pour l'entreprise Flying Whales.

Jean Paul LABEYRIE fait part d'un certain mécontentement du Conseil Municipal de Laruscade au début des discussions sur la répartition de la prise en charge des travaux de viabilisation. Il explique que l'accès au site a dû emprunter la voie communale sur une centaine de mètres de linéaire, dont la conception n'est pas adaptée à ce type de trafic, dans la mesure où celui-ci ne pouvait se faire directement sur la route départementale. Le Conseil Municipal de Laruscade souhaite qu'à l'avenir la commercialisation des terrains à vocation économique s'effectue sur des parcelles disposant d'une viabilisation globale, surtout quand celles-ci sont cédées au prix d'un terrain viabilisé. Il signale que le montant des travaux n'était pas programmé dans le budget communal. Jean-Paul LABEYRIE souhaite que la convention puisse évoluer en intégrant l'engagement de la CCLNG - pris verbalement par le Président – de l'achat à l'entreprise HUBERT d'une partie de la parcelle nécessaire à la giration des camions pour l'accès à la route des Plaçottes depuis la route départementale. Il informe que ces éléments ont induit que le Conseil Municipal n'ait pas voté à l'unanimité la présente convention. Il ajoute que la commune de Laruscade a souhaité toutefois trouver un accord avec la CCLNG afin que l'entreprise Transports HUBERT puisse commencer son activité le 30 juin 2021 comme prévu.

Le Président confirme que la CCLNG acquerra les terrains d'emprise nécessaires à la giration des camions pour l'accès à la route des Plaçottes depuis la route départementale. Il ajoute que la CCLNG procèdera également à la création de la réserve d'eau pour la défense incendie du site. Le Président ajoute que la CCLNG procèdera à l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence Voirie afin d'assurer la gestion et l'entretien de la partie de la route des Plaçottes desservant le site de l'entreprise Transports HUBERT, ainsi que celle d'un terrain situé de l'autre côté de la voie, également commercialisable pour l'accueil d'activités économiques.

Alain RENARD signale que des communes n'ont pas la chance d'avoir des entreprises qui s'implantent sur leur territoire avec l'emploi et la fiscalité que ces implantations peuvent générer.

Jean Paul LABEYRIE souligne que le prix de vente du terrain lui a paru important, d'autant plus que toutes les conditions de viabilisation n'étaient pas réunies. Il ajoute que la volonté première de la commune de Laruscade est de mettre en œuvre toutes les conditions afin que l'entreprise Transports HUBERT puisse démarrer son activité convenablement, d'autant que celle-ci a fait l'effort de recruter des personnes de la commune.

Brigitte MISIAK souligne que la CCLNG s'est également fortement mobilisée pour mettre en place ces conditions d'accueil favorables.

Le Président rappelle le caractère dangereux d'un accès direct au site depuis la route départementale, en raison du trafic sur cet axe et celui généré par l'entreprise Transports HUBERT. Le Président rappelle que le projet de Parc d'Activités prévoit que la CCLNG prenne en charge tous les frais d'aménagement.

Alain RENARD souligne la compétence de développement économique de la CCLNG qui induit une prise en charge des coûts d'aménagement des zones économiques alors que ce sont les communes d'implantation qui perçoivent la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, ainsi que la Taxe d'Aménagement. Il indique comprendre les difficultés de la commune à prendre en charge une dépense qu'elle n'avait pas prévu de cet ordre dans le budget communal, mais signale que les communes d'implantation des entreprises bénéficient de retombées fiscales spécifiques dont ne profitent pas les autres communes du territoire; de ce fait, la dépense réclamée à la commune de Laruscade n'est pas une dépense nette. Il précise que la CCLNG finance, grâce à la fiscalité qu'elle perçoit, des services qui sont offerts à l'ensemble de la population du territoire.

Jean Paul LABEYRIE rappelle que toutes les communes bénéficient de la taxe d'aménagement et que cette ressource pour ce projet n'a pas encore été perçue par la commune et que, de ce fait, cela lui pose problème pour son budget. Alain RENARD déclare comprendre cette difficulté tout en attirant l'attention sur le fait que cette dépense génèrera des retombées fiscales spécifiques non négligeables. Il indique que le partage de coût correspond également à une répartition des retombées fiscales induites par l'installation de l'entreprise.

Jean Paul LABEYRIE remercie Alain RENARD d'avoir pensé à faire une réserve foncière dans les années 2000 et d'avoir eu cette vision prospective. Concernant la route départementale, Jean-Paul LABEYRIE rappelle que celle-ci va devoir être renforcée et réaménagée pour la réalisation du Parc d'Activités.

Alain RENARD souligne que ce type d'actions démontre qu'il faut du temps pour que les projets se concrétisent. Benoit VIDEAU indique qu'à l'avenir, il conviendra d'anticiper l'organisation de ces arrivées d'entreprises pour éviter

les mauvaises surprises financières.

Alain RENARD rappelle que d'autres projets ont été étudiés sur cette zone, prenant l'exemple d'un parc de jeux qui ne réclamait pas les mêmes aménagements qu'une entreprise de transport, cela montrant la difficulté à anticiper les aménagements nécessaires.

Jean Paul LABEYRIE déclare qu'un accès direct sur la route départementale aurait constitué la solution la plus simple.

Alain RENARD explique que l'interdiction d'accès direct à la route départementale relève d'une impossibilité réglementaire. Une autre solution aurait été la création d'un giratoire, mais les travaux auraient été à la charge de du porteur de projet qui demande l'ouvrage.

Jean Paul LABEYRIE fait part de son abstention pour les raisons invoquées dans son intervention et ne souhaitant pas bloquer les aménagements nécessaires à l'implantation de l'entreprise Transports HUBERT.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

Vote Contre: 0

- Abstentions: 1 (Jean-Paul LABEYRIE)

Vote Pour: 31

#### Le Conseil décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant global de 48 687.93 € au profit de la commune de Laruscade dans le cadre de la réalisation des travaux de voirie communale et de raccordement électrique dans le cadre de l'implantation de la société des transports Hubert sur la commune de Laruscade;
- De valider le projet de convention formalisant le partenariat entre la CCLNG, la commune de Laruscade et l'entreprise HUBERT, pour la mise en œuvre des travaux ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la convention.

#### TOURISME

## Modification du dispositif de la Taxe de Séjour

- Vu l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, et R.2333-43 et suivants,
- Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants,
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015,
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017,
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019,
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021,
- Vu la délibération du Conseil Départemental de Gironde en date du 4 juillet 1984 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,
- Vu les délibérations n°2015-68 en date du 8 juillet 2015, et n°2015-83 en date du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a instauré la Taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Vu la délibération n°2018-82 en date du 27 juin 2018 modifiant les tarifs de la Taxe de séjour,
- Vu la délibération n°2019-99 en date du 25 septembre 2019 modifiant les tarifs de la Taxe de séjour,

Il est rappelé que la CCLNG a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire par la délibération n°19051502 en date du 19 mai 2015, pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Est souligné également l'un des objectifs poursuivi dans le cadre de la démarche touristique commune « *Blaye Bourg Terre d'Estuaire* » (BBTE), à savoir l'harmonisation des pratiques en matière de taxe de séjour sur l'ensemble de la destination BBTE.

Le Président expose la nécessité de modifier le dispositif de la taxe de séjour, en concertation et en coordination avec les Communautés de Communes de la Haute Gironde, réunies sous l'égide de, notamment en ce qui concerne la période de reversement. Ces modifications recouvrent les éléments suivants :

- Suppression de l'exonération en faveur des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants ;
- Modification des périodes de reversement des produits de taxe perçus par les hébergeurs ;

Il est donc proposé de reprendre les modalités de recouvrement de la taxe de séjour de la façon suivante :

## Article 1er:

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## Article 2:

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme.
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

## Article 3:

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

## Article 4:

Le Conseil Départemental de Gironde, par délibération en date du 4 juillet 1984, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la CCLNG pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

## Article 5:

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante. Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

Catégories d'hébergement	Tarif EPCI	Taxe additionnelle dép.	Tarif Taxe
Palaces	1,27€	0.13€	1,40€
Hôtels de tourisme <i>5 étoiles</i> , résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,27€	0.13€	1,40€
Hôtels de tourisme <i>4 étoiles</i> , résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,09€	0,11€	1,20€
Hôtels de tourisme <i>3 étoiles</i> , résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,82€	0,08€	0,90€

Hôtels de tourisme <b>2 étoiles</b> , résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,64€	0,06€	0,70€
Hôtels de tourisme <b>1</b> étoile, résidences de tourisme <b>1</b> étoile, meublés de tourisme <b>1</b> étoile, villages de vacances <b>1</b> ,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,45€€	0,05€	0,50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,27€	0,03€	0,30€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,02€	0,22€

## Article 6:

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ce tarif.

## Article 7:

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la communauté de communes ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

## Article 8:

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour. Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, avant le 10, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagner de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

## Article 9:

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

#### Article 10:

Une procédure dite de « taxation d'office » peut être instaurée dans deux cas :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif;
- Déclaration insuffisante ou erronée.

Il est proposé de mettre en œuvre les procédures de taxation d'office dans les conditions suivantes :

- Absence de déclaration ou d'état justificatif : lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du CGCT, il sera procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concerné multipliée par le taux de la taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée (« capacité » x « taux de la taxe » x « nombre de nuits sur la période concerné ») ; la deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont le redevable dispose pour régulariser la situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procèderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation. Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se faisant selon les modes de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une décision de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.
- Déclaration insuffisante ou erronée : Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée, la procédure précédente s'appliquera.

Le Président précise que la suppression de l'exonération en faveur des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 10 € par nuit quel que soit le nombre d'occupants s'explique par la fragilité juridique de cette disposition. Il indique également qu'auparavant les périodes de collecte étaient les suivantes :

- avant le 30 juin ;
- avant le 30 novembre;
- avant le 31 décembre.

Le Président explique les périodes précédentes ne correspondaient pas aux périodes touristiques et induisaient d'importants déséquilibres dans les sommes versées avec, parfois, pour certains hébergeurs, la difficulté à gérer la trésorerie liée à la taxe de séjour. Les périodes désormais proposées permettent une répartition des versements plus équilibrée car tenant compte des périodes touristiques, tout en gardant trois périodes de collecte.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'approuver les nouvelles modalités et tarifs de la taxe de séjour, dans les conditions précitées ;
- D'autoriser le Président à mener toutes les démarches à cette fin.

## SPORT

- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article L.2125-1,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à la « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »;

 Vu la délibération n°17122001 en date du 17 décembre 2020 relative à l'intérêt communautaire de la compétence susmentionnée procédant au transfert de certains équipements du territoire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et notamment les terrains de sport des communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Marsas, Laruscade, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac;

Pour réaliser l'entretien de ces terrains de sport, il est proposé la mise en place d'un accord-cadre multiattributaire à bons de commande, sans montant minimum et maximum, relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport.

L'accord-cadre à bons de commande est alloti selon des zones géographiques d'intervention :

- Lot 1 : Communes de Saint-Yzan-de-Soudiac et de Saint-Savin ;
- Lot 2 : Communes de Marsas et de Laruscade ;
- Lot 3 : Communes de Civrac-de-Blaye, Cézac et Cubnezais.

Pour chacun des lots, le marché prévoit l'ensemble des interventions nécessaires au bon entretien, voire à la rénovation de ces terrains. Les prestations seront activées selon les besoins et les choix de la collectivité en matière de réhabilitation de ces terrains : tonte, sablage, décompactage, défeutrage, regarnissage, aération, fertilisation, scalpage, drainage, amélioration du substrat, mise œuvre d'un système d'arrosage automatisé sur toute la superficie du terrain, etc.

Les marchés seraient attribués pour une durée de quatre ans ferme.

Le montant estimé du marché sur la totalité de sa durée est de 1 550 000.00 € HT. De ce fait, la consultation fera l'objet d'un appel d'offres ouvert.

Pascal TURPIN demande si la consultation comporte plusieurs lots.

Le Président explique que des lots ont été constitués selon des zones géographiques, notamment afin de ne pas dépendre d'un seul opérateur. Les prestations ne font pas l'objet d'un allotissement, mais le recours à un accordcadre permet à la CCLNG d'activer un type de prestation selon ses besoins.

Pascal TURPIN demande si une même entreprise peut se porter candidate sur plusieurs lots.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur la possibilité de remplacer une entreprise titulaire d'un ou plusieurs lots qui serait défaillante.

Les services de la CCLNG précisent qu'il est possible de répondre sur plusieurs lots et que l'allotissement permettra peut-être de travailler avec différents prestataires qui pourraient être sollicités si l'un d'eux se trouvait défaillant.

Alain RENARD rappelle que le choix du prestataire s'établira selon les critères habituels (prix, références, compétences).

Jean-Luc DESPERIEZ souligne que la complétude des prestations prévues ainsi que la continuité du travail par une même entreprise constituent des gages de qualité dans l'entretien des pelouses.

Patrick PELLETON demande si ce marché sera financé en totalité par la CCLNG ou uniquement par les communes adhérentes.

Le Président explique que la CCLNG sera maître d'ouvrage de l'entretien des terrains en rappelant que le transfert des équipements donne lieu à un transfert de charges qui fait l'objet d'une imputation sur l'Attribution de Compensation.

Alain RENARD rappelle que des habitants des communes qui n'ont pas transféré leur équipement fréquentent des clubs qui bénéficient de l'accès aux équipements transférés.

Après en avoir délibéré, et le vote suivant,

- Vote Contre: 0
- Abstentions: 2 (Patrick PELLETON, Edwige DIAZ)
- Vote Pour: 30

le Conseil décide d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre multiattributaire à bons de commande relatif à l'entretien, tonte et rénovation des terrains de sport, par voie d'appel d'offres ouvert, dans les conditions susmentionnées.

## **ENFANCE JEUNESSE**

- Consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H)
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment la compétence relative à l'enfance et jeunesse et à la « construction, entretien et gestion des structures d'accueil avec ou sans hébergement des enfants de 3 à 17 ans, les mercredis après-midi et les vacances scolaires » ;

Le Président informe du terme de l'actuel marché d'animation des A.L.S.H au 31 décembre 2021. Il est proposé au Conseil de lancer une consultation pour la passation d'un nouvel accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, pour une durée maximum de trois ans.

Vu le montant estimé du marché sur l'ensemble de sa durée (650 000.00 € HT), la procédure serait menée en appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés d'autoriser la consultation en appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire portant sur l'animation pédagogique des A.L.S.H pour une durée maximum de 3 ans, dans les conditions susmentionnées.

## Création au tableau des effectifs d'un poste d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps complet

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34;
- Vu le décret n° 95-31 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
- Vu le décret n° 95-32 du 10 janvier 1995 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux Educateurs Territoriaux de Jeunes Enfants ;
- Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;
- Vu le tableau des emplois,
- Considérant qu'il appartient au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
- Considérant la nécessité de créer un emploi au grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants, en raison du développement des missions du Relais Assistantes Maternelles et la nécessité d'animer le lieu d'accueil enfants parents de la CCLNG, voire au sein d'autres services Petite Enfance de la collectivité;

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde d'un poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, à raison de 35/35émes;
- De compléter en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité :

- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier
- l'inscription des crédits correspondants au budget principal.

### Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **\*** ACTION SOCIALE

## Plan de financement de la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac

Le Président rappelle la construction d'une épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, à proximité du CIAS. Pour rappel, ce projet ambitionne la construction d'un bâtiment neuf à usage d'épicerie solidaire, qui a vocation à :

- Permettre aux bénéficiaires d'avoir accès à des produits de qualité ;
- Rendre le bénéficiaire acteur de son aide alimentaire ;
- Favoriser le lien social et rompre l'isolement ;
- Renforcer le lien bénéficiaires/bénévoles et les autres « clients » ;
- Développer l'insertion sociale et professionnelle (ateliers, jardins partagés, etc).

L'implantation de l'équipement s'établira sur une emprise foncière disponible d'environ 1 000 m². Le projet, d'une surface utile globale d'environ 165 m², approuvé par le CIAS, comprend notamment :

- Un espace épicerie d'environ 80 m², qui comprendra des étals de fruits et légumes, un espace de vente et une partie pour les frigos ou vitrines réfrigérées ;
- Un espace bureau d'environ 15 m² ou dite « pièce d'accueil », qui permettra de réaliser des entretiens avec les bénéficiaires ou les partenaires ;
- Un espace cuisine pédagogique et salle de réunion d'environ 30 m² dans lequel il est prévu d'organiser des ateliers de cuisine ou certaines activités en lien avec la vie courante ;
- Un espace de stockage d'environ 25 m², avec chambre froide (5 m²);
- Un parking de 30 places.

Le montant prévisionnel global de l'opération s'établit à 542 559.34 € TTC (hors acquisition foncière). Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses	Montant TTC	TVA	HT	Recettes	Montant
ASSIETTE LEADER	total finance	uire	502 369,76 €		
Acquisition foncières	total milance	uis	302 303,70 €		
Acquisition Terrain (Dépense eligible)			50 236,98 €	LEADER	160 000,00 €
Travaux construction				Région	50 468,67 €
Travaux	440 082,12 €	20%	366 735.10 €	Département	50 000,00 €
VRD	128 301,79 €	0.20	106 918,16 €		84 364,53 €
Gros œuvre/Maconnerie	138 690,04 €	0,20	115 575,03 €		04 304,33 €
Charpente/couverture	29 196,83 €	0,20	24 330,69 €		
Menuiserie extérieure	28 073,14 €	0,20	23 394,28 €		
Pplaterie/Menuiserie intérieure/Faux plafond	26 086,90 €	0,20	21 739,08 €		
Carrelage/Faience	17 394,22 €	0,20	14 495,18 €		
Peinture/Sol souple	7 790,23 €	0,20	6 491,86 €		
CVC Plomberie	31 907,36 €	0,20	26 589,47 €		
Electricité	32 641,62 €	0,20	27 201,35 €		
Honoraires	44 275,86 €	20%	36 896,55 €		
Matériel et Mobilier					
Materiel et mobilier	58 201,36 €	20%	48 501,13 €		
Total dépenses d'investissement HT (Hors Acq. Terrains	) Carrier and Carr		WAS ALL THE WAY DEVELOPED IN	Total financements	344 833,20 €
Total dépenses d'investissement HT ELIGIBLES			502 369,76 €		
TVA	90 426,56 €			FCTVA	89 001,43 €
				Autofinancement CCLNG	158 961,68 €
Total Dépenses en € TTC (hors acquisition de terrain)	542 559,34 €				==8 302,00 €
Total Dépenses en € TTC (Avec acquisition de terrain)			592 796,31 € Total sur TTC		592 796,31 €

La CCLNG s'engage à compenser par l'autofinancement en cas d'aide publique inférieure au montant sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des délégués présents et représentés de valider le plan de financement de la construction d'un bâtiment à usage d'épicerie sociale et solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac, tel qu'exposé.

#### QUESTIONS DIVERSES

## → Décisions du Bureau

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 10 juin 2021 :

- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de travaux/fournitures/services et au marché pour l'acquisition de véhicules électriques et au gaz naturel (GNV);
- Attribution d'un accord-cadre à bons de commande de nettoyage des vêtements de travail des agents de la CCLNG;
- Consultation pour l'attribution d'un marché pour l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Avenant n°3 au lot n°3 « Serrurerie / Charpente Métallique » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint-Savin ;
- Avenant n°3 au lot n°7 « Plâtrerie / Plafond / Cloisons » du marché de travaux de construction d'une gendarmerie à Saint-Savin ;
- Dialogue compétitif pour l'attribution d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'aménagement d'un parc d'activités économiques à Laruscade ;
- Convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Cubnezais dans le cadre du nettoyage des vestiaires du stade ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°5 « Plâtrerie / Faux Plafonds / Menuiseries Intérieures » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°6 « Carrelage / Faïence » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac ;
- Avenant n°1 au marché du lot n°7 « Peinture / Sols Souples » des travaux de construction d'un bâtiment à usage d'une épicerie solidaire à Saint-Yzan-de-Soudiac.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

## → Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Recrutement d'agents contractuels ;
- Convention de servitude avec le SDEEG pour l'implantation d'un poste de transformation électrique ;
- Attributions de subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

Plus personne ne demandant la parole, La séance est levée à 20h14.

La secrétaire de séance

Véronique HERVÉ

Le Président, Eric HAPPERT